

## **Question écrite de Mme Kattrin JADIN au ministre des affaires sociales et de la santé publique concernant le futur de l'Ostbelgienregelung**

**Kattrin Jadin :**

Depuis le 1er juillet 2017, l'Ostbelgienregelung est en vigueur pour les patients des communes germanophones et avoisinantes. Cette mesure permet aux patients belges ne parlant que l'Allemand de bénéficier de la prise en charge de certains soins de santé en Allemagne. Cependant, ce contrat prendra fin en date du 31 décembre 2019. À ma connaissance, aucune information quant à une éventuelle prolongation n'a été publiée.

1. Pouvez-vous m'informer de l'évaluation de l'Ostbelgienregelung?
2. La mesure sera-t-elle prolongée? Si oui, y aurait-il des modifications ou restera-t-elle sous la forme actuelle? Quelle sera cette fois-ci sa durée? Si non, quelle sera l'alternative pour le patient germanophone?

**Réponse de la ministre :**

Nous sommes conscients du fait que l'actuel contrat « Ostbelgienregelung » prendra fin au 31 décembre 2019.

Les collaborateurs de mon cabinet et de l'administration de l'INAMI suivent ce dossier.

La Communauté germanophone sera invitée à une réunion de concertation d'ici peu.

En fin de compte, nous devons parvenir à une application uniforme de la réglementation des soins transfrontaliers basée sur la Directive européenne (Directive 2011/24/UE)